

BULLETIN DE LA QUALITE DE L'AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE)

Informing you on ambient air quality in the Belgian Regions

Rue Gaucheret 92-94, 1030 Bruxelles

tel: 02/227.57.02

Site internet : <https://www.ircline.be>



Jeudi 24 mars 2022, 11h30

BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX PICS DE POLLUTION

PIC DE POLLUTION AUX PARTICULES FINES

ACTIVATION DES PLANS D' ACTIONS REGIONAUX DEMAIN VENDREDI

À partir de **DEMAIN vendredi 25 mars 2022 et jusque samedi 26 mars :**

FLANDRE : limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers.

BRUXELLES :

- **limitations de la vitesse : La zone 30 reste d'application sur l'ensemble des routes bruxelloises et la vitesse maximale autorisée passe à 50 km/h sur les axes structurants limités habituellement à 70 ou 90 km/h**
- **contrôles de vitesse supplémentaires**
- **tickets STIB et Villo gratuit**

WALLONIE : limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers.

(pour plus d'informations : voir paragraphe « mesures sur le trafic »)

ETAT DE LA SITUATION

Comme les jours précédents, aujourd'hui à nouveau, des concentrations élevées de particules fines sont mesurées dans les réseaux de surveillance(*) des trois régions. Les concentrations les plus élevées sont mesurées dans le nord du pays. Le seuil d'information de 50 µg/m³ de PM10 (moyenne 24h) est dépassé en Flandre depuis lundi. Le seuil d'information a également été dépassé en Région wallonne hier soir (zone au-dessus des vallées de la Sambre et de la Meuse) et depuis ce matin en Région bruxelloise.

PREVISIONS DES CONCENTRATIONS EN PARTICULES FINES (PM10)

L'accumulation de la pollution atmosphérique émise ces derniers jours par le trafic, l'industrie, le chauffage et l'agriculture et la persistance de conditions météorologiques défavorables vont contribuer à une augmentation supplémentaire des concentrations de particules fines. Cette situation est due à une zone de haute pression centrée sur nos

régions, ce qui implique que la vitesse du vent est faible et qu'il n'y a pratiquement aucune turbulence dans les basses couches de l'atmosphère. En conséquence, la pollution atmosphérique est mal dispersée.

Selon les dernières mesures et prévisions, il y a de fortes possibilités que demain et après-demain, les concentrations de particules fines soient supérieures à 70 µg/m³ en moyenne journalière dans au moins une des trois régions.

Comme il existe une forte probabilité que les concentrations moyennes de PM10 dans une région soient supérieures à 70 µg/m³ pendant deux jours consécutifs, les plans d'action régionaux en cas de pic de pollution avec notamment des limitations de vitesse seront activés à partir de demain (plus d'infos ci-dessous).

L'évolution de la situation à partir de samedi n'est pas totalement claire pour l'instant. La prolongation ou l'arrêt de la phase d'alerte sera communiquée samedi.

EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTE ET PRECAUTIONS A PRENDRE

En fonction des concentrations de polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les **symptômes** suivants peuvent être observés :

- la diminution des fonctions respiratoires ;
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, ...) ;
- augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Pour les **personnes exposées à un niveau de risque plus élevé** :

- les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques,
- les asthmatiques,
- les personnes âgées et les très jeunes enfants,

il est particulièrement conseillé, dans les zones exposées à des concentrations élevées en polluants, de ne pas réaliser d'exercice physique intense et/ou prolongé (comme le jogging par exemple). **En cas de nécessité, il ne faut pas hésiter à prendre un avis médical.**

En raison de leur très faible dimension (diamètre au moins 5 fois inférieur à l'épaisseur d'un cheveu), les particules se répandent aisément dans tous les environnements. Pour cette raison, les habitations ne constituent pas un rempart contre les concentrations élevées en particules fines venant de l'extérieur.

MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

Les plans d'action établis par les Régions imposent des mesures sur le trafic dès que des niveaux de pollution élevés en particules fines sont prévus pour une durée d'au moins deux jours consécutifs. En particulier, **pour demain vendredi 24 mars et après-demain samedi 25 mars** :

• Flandre

La vitesse sur certains axes routiers et autoroutiers est **limitée à 90 km/h**. Cette limitation de vitesse est signalée par la présence de panneaux fixes ou à message variable reprenant l'indication « **90 km/h SMOG** ». Les tronçons concernés les limitations à 90 km/h peuvent être consultés sur le site internet <http://www.verkeerscentrum.be/>. Des informations plus détaillées concernant la mise en œuvre de cette mesure sont également accessibles sur ce site.

- **Bruxelles**

- La zone 30 reste d'application sur l'ensemble des routes bruxelloises et la vitesse maximale autorisée passe à 50 km/h sur les axes structurants limités habituellement à 70 ou 90 km/h
- La police effectue des contrôles de vitesse plus stricts dans la région de Bruxelles-Capitale.
- Les transports publics (STIB) sont gratuits.
- La carte journalière Villo ! est gratuite.
- Le chauffage au bois est interdit (à condition qu'il ne soit pas la seule source de chauffage de l'habitation).
- Le chauffage est limité à 20°C dans les bâtiments du secteur tertiaire

- **Wallonie**

En ce qui concerne les transports, la vitesse est limitée à 90 km/h sur les axes autoroutiers wallons les plus exposés aux particules fines, à savoir :

- la dorsale wallonne (E42) ;
- les accès vers les centres urbains de l'E42 ;
- le ring de Charleroi (R3) ;
- l'E19 de Nivelles vers Bruxelles ;
- l'E411 de Rosières vers Bruxelles.

476 panneaux « vitesse maximale 90km/h » sont installés sur ces axes par les services du MET (Ministère des équipements et des transports).

De plus amples précisions à propos de ces mesures sont disponibles dans le plan d'actions repris sur le site internet : <http://www.wallonair.be>

POUR LES DERNIERES INFORMATIONS sur les CONCENTRATIONS de POLLUANTS

Les **concentrations actualisées** de particules fines (PM10 et PM2.5) et d'autres polluants sont affichées en temps réel sur le site internet de CELINE (www.irceline.be), avec une mise à jour horaire. Ces observations sont données par les stations de mesure des trois Régions. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air sont gérés en Région flamande par la Vlaamse Milieumaatschappij, en Région wallonne par l'Institut Scientifique de Service Public et la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et en Région bruxelloise par Bruxelles Environnement.

Le site internet de CELINE comporte aussi les **prévisions** de concentrations de particules fines attendues pour le jour même, le lendemain et le surlendemain. Les prévisions sont réactualisées quotidiennement vers 11h00. Pour obtenir ce bulletin de la qualité de l'air (aussi) par courrier électronique, envoyez un message à smog@irceline.be.

POUR EN SAVOIR PLUS

En Région flamande : *Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)*

- Pour plus d'information sur l'environnement en Flandre : <http://www.vmm.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Flandre : <http://www.luchtkwaliteit.be>
- Plus d'informations sur les aspects santé auprès de l'agence Zorg en Gezondheid : <http://www.zorg-en-gezondheid.be/gezondmilieu>

En Région bruxelloise : *Bruxelles Environnement (BE)*

- Consultez le Pollumètre sur le site <https://qualitedelair.brussels/>
- Téléchargez l'application Brussels Air pour suivre l'évolution de la qualité de l'air en direct dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En Région wallonne :

- Agence Wallonne de l'Air et du Climat
– Internet : <http://www.awac.be>
- Direction de la Santé Environnementale (D.S.E.) – Internet :
<http://socialsante.wallonie.be/?q=plan-pics-pollution>

CONTACTS PRESSE

En Région flamande :

- VMM : Mevrouw Katrien Smet (woordvoerdster) – tel. : GSM 0473/99.28.70

En Région bruxelloise :

- Bruxelles-Environnement : Service presse: presse@environnement.brussels –
0490/52.37.89
- Cabinet du Ministre A. Maron : Simon Vandamme (porte-parole) : GSM :
0479/66.03.23 email : svandamme@gov.brussels

En Région wallonne :

- Cabine de la Ministre Céline Tellier : Estelle TOSCANUCCI – GSM : 0479/88.40.41
email : estelle.toscanucci@gov.wallonie.be

CELINE :

- FR : M. Philippe Maetz tél. : 02/227.56.78 ou 02/227.57.02 – GSM : 0473/84.35.15
- NL : M. Frans Fierens tel. : 02/227.56.71 – GSM: 0494/62.91.40
- <http://www.irceline.be> (aussi pour inscription à la liste de diffusion par e-mail)